

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

Le 27/01/2023, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier

Absent ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas

Absentes excusées : Mmes LETOUE Coralie et PRODHOMME Martine

Absents non excusés : Mme COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. RATIEUVILLE Didier

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire tient à réitérer ses vœux pour l'année 2023 et il fait le vœu que tout le monde réponde aux messages envoyés car, pour cette réunion, il est encore en attente de réponse de certains de la bonne réception de la convocation envoyée par le secrétariat et de ses deux messages envoyés cette semaine.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : avenant n°1 à la convention de restauration du 01/09/2022 pour la cantine scolaire et du centre de loisirs

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 25/11/22, il a été évoqué en questions diverses le fait que la commune ait reçu un courrier de la part du prestataire de la convention de restauration scolaire avec une proposition d'avenant.

La parole est donnée à Mme LEROUX en charge du dossier et cette dernière explique que cet avenant prévoyait une hausse de ses tarifs de 9% à compter du 01/01/2023 dû à l'inflation actuelle (évolution des coûts alimentaires, du cours des énergies, des charges de personnel) qui a donc un impact sur le coût de la réalisation des repas (en moyenne +11% en 2022-2023, 2% de hausse a été appliquée lors de la négociation de notre contrat).

Après distribution du tableau détaillant les tarifs des repas avant et après cet avenant avec le choix de 4 ou 5 composantes (uniquement pour le lundi) dans les menus comme suit :

Dénomination	Montant TTC septembre 2022	Tarif facturé aux parents	Montant TTC janvier 2023	Montant augmentation
Repas enfant composantes 4	2,4371 €	- 3.50 € repas maternelle	2,6564 €	+ 0,2193 €
Repas enfant composantes 5	2,5953 €		- 3.70 € repas primaire	2,8289 €
Repas adulte composantes 4	2,8169 €	- 3.70 € repas adulte		3,0704 €
Repas adulte composantes 5	3,0068 €			3,2774 €
Repas enfant composantes pour ALSH 4	2,4371 €	3.50 € repas enfant et adulte	2,6564 €	+ 0,2193 €
Repas enfant composantes pour ALSH 5	2,5953 €			2,8289 €

Elle proposerait donc ensuite une augmentation de 0,21 € mais le conseil municipal doit déjà délibérer pour autoriser le maire à signer cet avenant.

Monsieur le maire ajoute que cet avenant proposant une augmentation des tarifs de la convention de restauration scolaire au 01/01/23 n'a été envoyé qu'en fin d'année. Si le conseil municipal adopte celui-ci, cet avenant ne sera applicable qu'au 01/02/23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de restauration du 01/09/2022 pour la cantine scolaire et du centre de loisirs.

✓ d'appliquer cette augmentation qu'à compter du 01/02/23.

#### ➤ Délibération N°02 : tarifs de la cantine scolaire et de la cantine du centre de loisirs à compter du 01/02/23

Considérant l'acceptation par le conseil municipal de l'avenant N°1 à la convention de restauration du 01/09/2022 pour la cantine scolaire et du centre de loisirs prévoyant une hausse des tarifs de 9% à compter du 01/01/2023 dûe à l'inflation,

La parole est donnée à Mme LEROUX en charge du dossier et cette dernière expose que les repas n'ont pas augmenté depuis au moins 10 ans voire 15 ans.

Monsieur le maire précise que le secrétariat a calculé le coût total d'un repas en tenant compte des charges de personnel (agent de service, animateurs), le pain...sans compter les fluides et celui-ci serait d'environ 6.50 € sur l'année 2022.

Il indique que si les tarifs n'augmentent pas cela deviendra budgétairement compliqué pour la commune. Dans un premier temps, la commune peut procéder à l'augmentation des tarifs, ensuite, a posteriori, en commission, il pourra être étudié le dispositif de la cantine à 1 €. Une compensation de l'Etat est perçue par la commune et en contrepartie, le repas peut être facturé à 1 € ou moins d'un euro pour certains parents en fonction du quotient familial. Cela peut être une opportunité pour éviter d'augmenter trop les tarifs de la cantine car la commune n'est pas à l'abri d'autres augmentations vu le contexte inflationnaire. Une réflexion sera donc menée.

M. COUILLARD précise que la proposition de nouveaux tarifs devra être réalisée avant avril pour une application à la rentrée prochaine.

M. DEHEDIN demande quel est le montant de la participation de l'Etat.

M. COUILLARD lui répond qu'elle est de 3 € par repas. Il en profite pour signaler qu'il étudiera ce dispositif avec Mme LEROUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'appliquer à compter du 01/02/23 les tarifs suivants pour la cantine scolaire et du centre de loisirs :

- Pour la cantine scolaire :
  - Repas maternelle : 3.71 €
  - Repas primaire : 3.91 €
  - Repas adulte 3.91 €
  - Repas non prévu : 5.21 €
  - Prestation sans repas : 1.05 € (pas de changement)
  
- Pour le centre de loisirs :
  - Repas : 3.71 €

#### ➤ Délibération N°03 : tarifs de l'assainissement collectif (part communale) à compter de la prochaine facturation

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD Patrice qui a été en charge d'étudier cette décision.

Ce dernier informe le conseil municipal qu'il s'agit d'augmentations subies par la commune et que :

1) **Concernant l'eau potable**, pour information, la commune subit l'augmentation du SIAEPA de Sigy en Bray. Lors du renouvellement de la DSP, le conseil municipal avait délibéré pour que soit facturé l'achat d'eau à prix coûtant.

Il énumère tous les prix exprimés en HT et par m<sup>3</sup> :

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- Depuis le 1er juillet 2021 jusqu'à octobre 2022 (dernière relève des compteurs), les abonnés ont été facturés 0.90 € bien qu'il y ait eu des réactualisations qui n'ont pas été transmises en temps à la commune.
- Après plusieurs relances du secrétariat, au mois d'octobre 2022, la commune a enfin été informée que le prix de l'achat d'eau était de 0.9300 € au 1er janvier 2022 et de 1.0669 € au 1er juillet 2022.

Comme la commune ne peut pas facturer ces nouveaux prix rétroactivement, cela a engendré une perte qu'il estime à 14 000 € environ sur le budget eau et assainissement de la commune.

Comme la commune a réussi à avoir l'actualisation au 1er janvier 2023, les nouveaux prix pour l'achat d'eau sont :

- d'octobre 2022 (dernière relève des compteurs) au 31 décembre 2022 de 1.0669 €
- du 1er janvier 2023 à la relève d'octobre 2023 = 1.0855 €

Il y aura deux lignes sur les factures des abonnés.

En ce qui concerne NEXIRA, comme l'entreprise est facturée mensuellement avec relève de compteur, la commune n'aura plus cette vente à perte qu'elle a subie suite au retard d'information sur l'actualisation du prix de l'achat d'eau venant du délégataire du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

Les parts communales sont inchangées pour tempérer les augmentations que la commune a subies ainsi que l'augmentation au 1er juillet 2023 d'achat d'eau qu'elle ne pourra pas appliquer à ses abonnés.

Les modifications de prix sont calculées avec des formules d'actualisation dans la convention d'achat d'eau et dans le contrat de la DSP, faisant référence à des coefficients officiels de l'INSEE.

2) **Concernant l'assainissement**, la commune n'a qu'une part communale qui est de 2,00 € délibérée par le conseil municipal lors de la mise en application de la nouvelle DSP.

Elle sert à régler ce que facture la commune de Forges-les-Eaux à la commune de Serqueux pour ses eaux usées traitées par la STEP de Forges les Eaux et pour le budget eau et assainissement pour ses travaux et entretien de ses réseaux etc..

Le prix facturé par la STEP était de 1,38 € en 2020 et est passé à 1.44 € en 2021, on voit que la part communale restante baisse au fil des années.

La redevance pour les eaux usées étant variable et prend en compte les eaux claires parasites, estimées à environ 20 % des rejets de la commune, la commune n'a pas pu la faire figurer clairement sur les factures comme pour l'eau potable.

Monsieur le Maire a été contacté par l'adjoint de Forges les Eaux en charge de l'eau et l'assainissement pour renégocier la convention parce que la STEP subit des augmentations de charges énergétiques ainsi que sur les produits de traitement des eaux usées.

Les négociations vont avoir lieu qu'en début de cette année. La commune sait d'ores et déjà que le prix sera à la hausse.

Comme elle ne peut pas facturer rétroactivement aux abonnés, il est proposé d'abonder cette part communale de 0,10 € pour pouvoir faire face à cette augmentation pour cette année 2023.

La part communale passerait donc de 2,00 € à 2,10 €.

Pour information, cette part communale n'a pas augmenté depuis mars 2011, la commune a réussi à la maintenir lors de la nouvelle DSP, mais la conjoncture actuelle lui impose cette augmentation.

Pour qu'elle soit applicable, le conseil municipal doit délibérer.

Pour résumer :

L'eau augmente d'environ 11% et l'assainissement d'environ 5%.

Ce sont des augmentations subies par l'achat d'eau et par le traitement des eaux usées.

Les parts communales réelles restent inchangées pour permettre de continuer la modernisation de ses réseaux comme la réfection du poste de refoulement de la Hêtraie, le chemisage de canalisations d'assainissement pour limiter les eaux claires parasites, la sécurisation du château d'eau etc..

M. COURTOIS demande si cette proposition d'augmentation de 0.10 € est une anticipation.

Monsieur le maire lui répond que c'est à la fois parce-que celle-ci n'a pas augmenté depuis 2011 et à la fois une anticipation.

M. COUILLARD lui réaffirme qu'elle est passée de 1.38 € à 1.44 € et que cette augmentation de 0.06 € fait diminuer la part communale. Les 0.10 € permettront d'absorber les 0.06 € d'augmentation et d'avoir 0.04 € de marge. Cela vient du fait aussi que la commune ne peut pas facturer rétroactivement.

Mme DEFROMERIE souhaite savoir pourquoi il y a autant de retard de facturation.

M. COUILLARD lui répond que cette question doit être posée au délégataire du SIEAÉPA qui est VEOLIA.

Monsieur le maire signale que la commune n'est pas d'accord sur des éléments de facturation. Un courrier a été adressé à VEOLIA. Depuis le changement de délégataire, les relations avec celui-ci se sont complexifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'augmenter la part communale de l'assainissement collectif qui passe de 2,00 €/m<sup>3</sup> à 2,10 €/m<sup>3</sup>.

✓ d'appliquer cette augmentation à compter de la prochaine facturation.

➤ **Délibération N°04 : approbation de l'étude d'IC-Eau Environnement sur le zonage d'assainissement collectif et de l'eau pluviale pour l'ouverture d'une enquête publique**

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD Patrice qui a été en charge du dossier.

Ce dernier rappelle que suite à une étude diagnostic en 2006, le conseil municipal a délibéré afin de définir le zonage d'assainissement de la commune. La délibération du conseil municipal du 3 février 2006 indique que la commune a été zonée comme suit :

- Route de Compainville et chemin du Plix : Assainissement collectif (AC)
- L'Épinay : Assainissement collectif (AC)
- Pont de Charleval (chemin de la Sablière) : Assainissement Non collectif (ANC)
- La Hêtraie : Assainissement Non collectif (ANC)
- Les Presles : Assainissement collectif (AC)
- Les Hauts Chênes : Assainissement collectif (AC)
- Les habitats dispersés : Assainissement Non collectif (ANC)

Une seconde délibération du conseil municipal du 24 mars 2006 a été prise pour modifier le zonage des Hauts Chênes en assainissement non collectif.

Une troisième délibération du conseil municipal du 23 mars 2011 a été prise pour modifier le chemin des Presles en assainissement non collectif.

Depuis, un certain nombre d'actions ont été réalisées sur le réseau :

- La réhabilitation des réseaux rue de Voie,
- Le raccordement du PR de la Gare sur le réseau communal (anciennement raccordé à NEXIRA),
- La lagune de Serqueux a été supprimée et les eaux usées sont aujourd'hui renvoyées vers la STEP de Forges les Eaux.

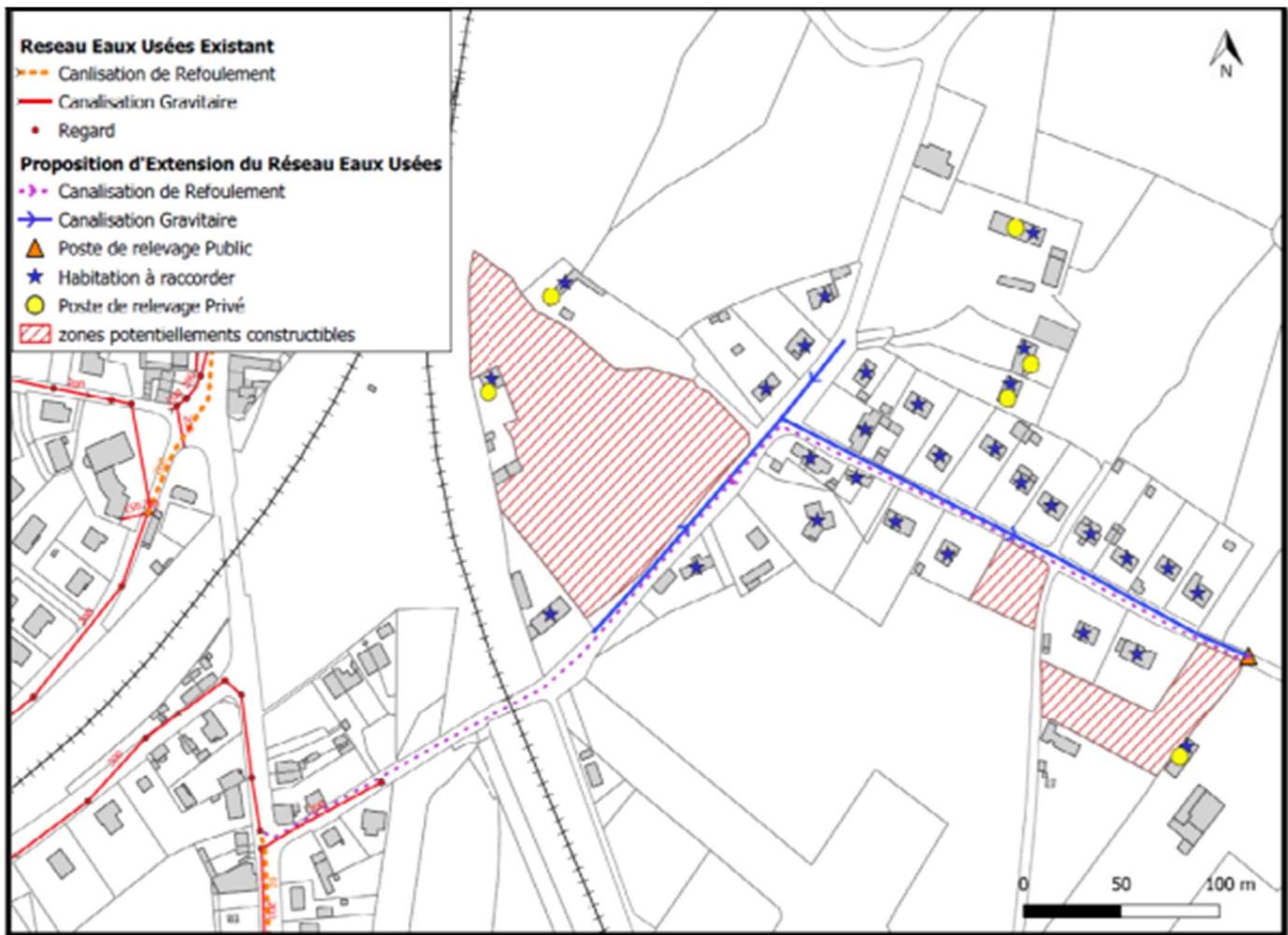
Les propositions d'actions de l'étude diagnostic de 2006 restant à engager concernent les extensions de réseau d'assainissement rue de l'Épinay (en cours), et route de Compainville / chemin du Plix.

Actuellement, les études sont en cours pour la réalisation de l'extension du réseau rue de l'Épinay. Cette extension permettra de raccorder au réseau collectif 13 habitations de la rue de l'Épinay, 5 habitations de l'impasse de l'Épinay et de réhabiliter les 6 habitations du bas de la rue de l'Épinay.

La nouvelle étude, commandée en 2019 conjointement avec les communes de Forges les Eaux et Beaubec la Rosière, confirme la dernière zone susceptible d'être convertie en assainissement collectif, c'est-à-dire la route de Compainville/chemin du Plix et tout le reste de la commune non relié restera en assainissement non collectif.

Il explique le principe pour déterminer le choix Assainissement Collectif versus Assainissement Non Collectif : les secteurs pour lesquels le ratio entre le nombre d'habitations et le linéaire de canalisation à créer est inférieur à 30/35 ml ont fait l'objet de l'étude, ce qui permet de déterminer les zones à aménager en assainissement collectif et celles à laisser en assainissement non collectif.

Le schéma de la dernière zone susceptible de passer en assainissement collectif de la commune, couvrant les terrains potentiellement constructibles, route de Compainville/rue du Plix est donc le suivant :



Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les directives de l'étude pour lancer l'enquête publique :

- Assainissement collectif pour la route de Compainville et le chemin du Plix
- Assainissement non collectif pour les zones diffuses de la commune.

et à donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver les directives de l'étude :

- Assainissement collectif pour la route de Compainville et le chemin du Plix
- Assainissement non collectif pour les zones diffuses de la commune.

✓ de donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

➤ Délibération N°05 : suppression du poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au 01/03/23

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) n'a plus lieu d'exister, le besoin étant devenu permanent pour la garderie et le centre de loisirs. De plus, suite à un mouvement d'agents, ce nouveau poste permanent doit être créé à 30/35<sup>ème</sup>. Ces modifications ne peuvent être appliquées qu'à compter du 01/03/23, des contrats sont actuellement en cours jusqu'au 28/02/23.

Il précise qu'il ne s'agit pas de suppression de poste mais c'est pour une facilité de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2023.

✓ de supprimer le poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2023.

✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

➤ **Délibération N°06 : suppression du poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 01/04/23**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent, actuellement sur le poste permanent d'adjoint technique à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/23. Il convient de délibérer pour supprimer son ancien poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et de créer le poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 01/04/23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/04/2023.

✓ de supprimer le poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/04/2023.

✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

➤ **Délibération N°07 : autorisation de recourir à deux services civiques à compter du 30/01/23**

Suite à la demande de prolongation de son agrément, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu l'agrément pour le recrutement de 2 services civiques auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports).

Le conseil municipal avait délibéré le 02/10/20 pour autoriser le maire à recourir pour un seul service civique. Il convient donc de délibérer pour le recrutement d'un deuxième service civique.

Vu l'ampleur de la mission, celle-ci a besoin d'être scindée en deux. Une partie concernera l'histoire de la commune et une autre la citoyenneté et l'intergénérationnalité. Cette dernière partie n'ayant pas pu être traitée en totalité par le précédent service civique et la commune ayant accueilli un nouveau service civique depuis le 9 janvier, c'est sur cette dernière que le second travaillera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'autoriser le maire à recevoir un deuxième volontaire en service civique pour une durée maximale de 12 mois.

✓ d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce recours.

#### ➤ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL pour le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire

Suite à une entrevue avec la maîtrise d'œuvre sur l'avancée de l'esquisse et suite aux premières estimations, il propose d'ajourner cette délibération pour retravailler avec l'ensemble du conseil municipal le phasage du projet.

Aujourd'hui, le coût total de l'opération s'élève à 2 008 571,62 € HT.

#### ➤ Délibération N°08 : MOTION pour le projet de Service Express métropolitain - vœu pour la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> phase du SEM rouennais avec des avancées concrètes

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le Président de l'association « SOS Gares » invite le conseil municipal à voter une motion proposant aux Maires des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et des communes limitrophes concernés par le projet de Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen de demander le soutien de leur conseil municipal pour la réalisation d'une première phase du SEM Rouennais avec des avancées concrètes et progressives, par étapes, d'ici 2028.

Proposition de MOTION soumise à l'ensemble du Conseil Municipal :

#### Vœu pour la réalisation d'une première phase du SEM Rouennais avec des avancées concrètes

##### 1- Une approche en deux phases pour débloquer le projet de SEM

- Les difficultés de déplacements continuent de s'aggraver dans l'aire urbaine de la Métropole Rouen Normandie et sa périphérie (500 000 habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire. L'inflation renchérit le coût de la vie et la Zone à Faibles Émissions (ZFE-m) vont exclure en 2023 des dizaines de milliers de véhicules d'une grande partie de l'agglomération Rouennaise. De nombreux habitants et entreprises sont donc insatisfaits de l'offre de mobilité aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir.
- Il y a un vrai risque que le SEM Rouennais doive attendre 5-6 ans avant de se traduire par des

avancées concrètes, malgré un large consensus transpartisan et le lancement, par la Région Normandie, la Métropole et l'État, d'études sur un SEM cadencé à la demi-heure à l'horizon 2035.

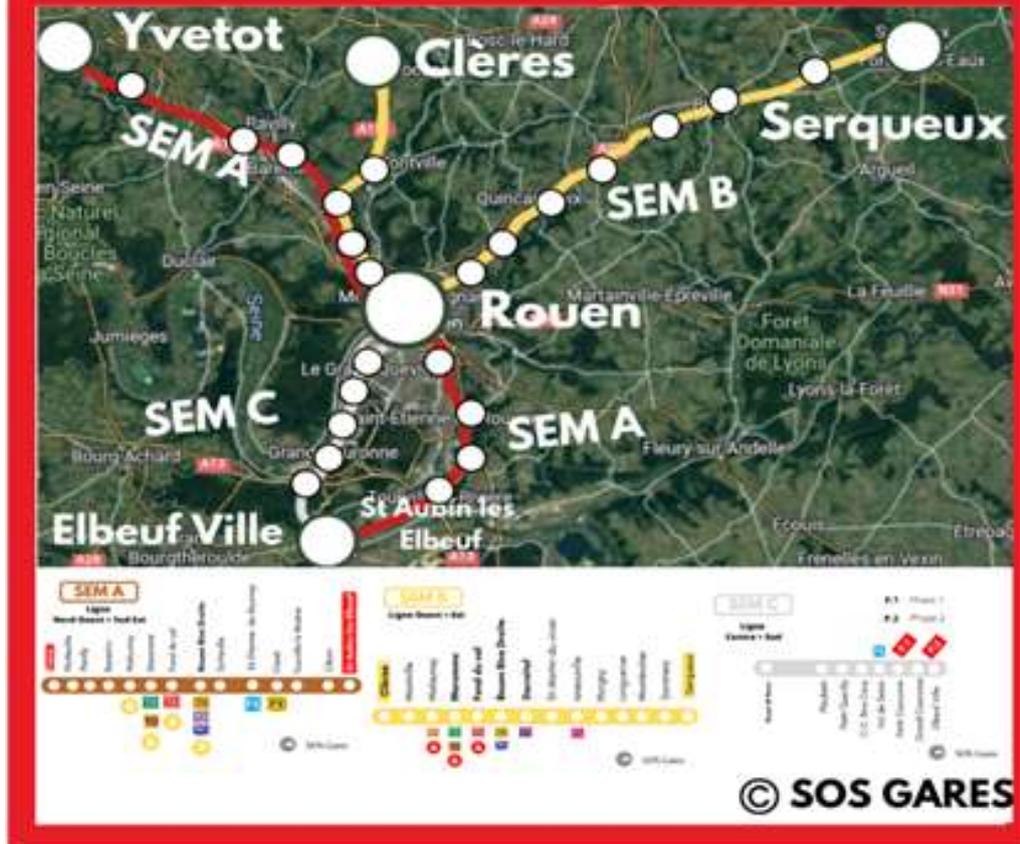
- A Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).
- Sur les mêmes bases, une 1ère phase d'un SEM Rouennais, cadencé à la demi-heure de 5h à 23h, paraît réalisable d'ici 2028 par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement).
- Une telle amélioration de l'offre représenterait déjà une révolution pour les habitants et les entreprises de la grande agglomération rouennaise. Cela permettrait aussi de préparer sereinement une 2<sup>ème</sup> phase plus complexe (2028-2030) en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénaris possibles pour un SEM cadencé à la demi-heure d'ici 2030

## **2- Un premier scénario exploratoire pour illustrer la démarche proposée**

- Un scénario exploratoire pour ouvrir la discussion qui pourrait être approfondi et qui n'exclut pas d'autres scénarii possibles.
- Un projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un SEM cadencé à la demi-heure, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.
- Une réalisation par étapes avec des avancées concrètes et progressives d'ici 2028.
- L'utilisation d'une boîte à outils, éprouvée partout en Europe, pour rendre possible ce projet de desserte: exploitation à coût marginal, optimisation du matériel roulant et du réseau actuel, améliorations ponctuelles de la capacité du réseau et plan gares.

## **3- Le vœu d'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails**

- Un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Métropole, État, SNCF) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1ère phase.
- Le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 pourrait alors être un levier permettant des avancées concrètes et progressives.
- Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération rouennaise (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de SEM bénéfique pour tous.



Avant de procéder au vote, il précise que la commune de Serqueux serait concernée elle serait le terminus ou gare de départ sur la ligne SEM B (Serqueux-Clères) en passant par toutes les gares du parcours (Sommery, Montérolier, Longuerue, Morgny, Isneauville, St-Martin-du-Vivier, Darnétal, Rouen rive droite, Fond du Val, Maromme, Malaunay, Montville et Clères).

L'ouverture serait aisée puisqu'il y a les rails. Il est persuadé qu'il y aurait un intérêt pour les habitants mais pas uniquement.

Mme DEFROMERIE demande si une participation de la commune sera demandée.

Monsieur le maire lui répond que non. Il pourrait peut-être y avoir une demande de financement auprès de la CC4R puisqu'elle a la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) de niveau 2.

Il y aurait trois lignes : la ligne A d'Yvetot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la ligne C de Rouen à Elbeuf ville avec des correspondances possibles au métro et TEOR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver cette motion.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu des cartes de vœux d'administrés : Mme OCTAU, Mme GENTY et M. PITTELOUP.
- Un courrier a été reçu ce jour de la part d'un enseignant de l'école des beaux-arts du Mans qui a appris que la commune allait procéder à la déconstruction de son édifice religieux, construit sur une parabole en fusée céramique, système de construction rare et original. Il souhaiterait, pendant le chantier, récupérer quelques fusées céramiques à des fins pédagogiques pour montrer à ses étudiants. Il aimerait également pouvoir faire quelques clichés, pendant ou avant le chantier et accéder aux archives si nous en possédions.
- Les reprises de la RD 1314, initialement prévues fin novembre-début décembre 2022, ont été retardées à cause d'intempéries et ensuite sont arrivées les vacances de Noël. Ensuite, il a fallu attendre après le 23 janvier, date de reprise des centrales à bitume. Elles vont donc être réalisées à compter de mercredi.
- Le projet de pôle culturel a pris un peu de retard à cause de la SNCF. Le permis de construire va bientôt être déposé et pour le projet d'Agence Postale Communale, La Poste suit l'avancement. Il en profite pour signaler que la semaine dernière, le bureau était fermé durant 2 jours. Sur le chiffrage, le système d'alarme sera en partie pris en charge par cette dernière.
- Il remercie M. COUILLARD pour ses huit heures passées à l'impression du dernier bulletin municipal et ceux qui le distribueront. Il salue le travail de Mme PSALMON.

M. COURTOIS : souhaiterait l'installation d'un cendrier au niveau de la mairie.

La séance est levée à 19H18